



Place Maréchal Leclerc  
14310 VILLERS-BOCAGE

Tél 02 31 77 02 18 – Fax 02 31 77 34 02  
[mairie@villersbocage14.fr](mailto:mairie@villersbocage14.fr)  
[www.villersbocage14.fr](http://www.villersbocage14.fr)

## ARRÊTÉ n° 2026-047

réglementant la circulation et le stationnement  
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,  
VU, le Code de la Route,  
VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,  
VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,  
VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,  
VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et de permettre la réalisation de travaux de réhabilitation du Boulevard du 13 juin 1944 (situé entre le rond-point de LaMaison.fr et le rond-point de Bricomarché) par l'entreprise JONES TP à partir du 20 avril 2026.

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Du 20 avril 2026 au 17 mai 2026 :**

- **Bd du 13 juin 1944 : fermeture de la circulation à tous les véhicules, dans les deux sens, à partir du carrefour rue du Chêne/Bd du 13 juin 1944, jusqu'à l'intersection de la rue Guillaume Le Conquérant** - sauf services de secours et services municipaux.
- Une déviation est mise en place par le Bd du 21<sup>ème</sup> Siècle.
- La circulation reste maintenue, dans le sens descendant, à partir du rond-point LaMaison.fr vers le Boulevard Joffre.
- Bd du 13 juin 1944 : la voie de circulation à partir de la rue du Chêne vers le rond-point LaMaison.fr (dans le sens montant) est interdite. Elle est réservée au stockage des poids lourds desservant ELIVIA et SOFRIOLOG.
- Le sens interdit de la rue du Chêne est levé.
- La partie sud du parking (entre le Bd du 13 juin et la rue du Chêne) sera interdite au stationnement sur une largeur de 10 mètres afin de créer une voie d'accès double sens à AGRIAL.

**Article 2 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Monsieur le Policier Municipal, le Chef du centre de secours, l'entreprise JONES TP, Pré Bocage Intercom, le service technique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Stéphanie LEBERRURIER

